

## Avantages consentis par La Banque Postale aux retraités postiers Faisant domicilier leur pension sur leur compte de La Banque Postale

A la suite de l'annonce en juin 2023 de la suppression au 01/01/2024 des avantages octroyés par le groupe La Poste aux retraités postiers faisant domicilier leur pension à La Banque Postale, l'ANR a obtenu d'être reçue par le Président du groupe, Monsieur Philippe WAHL. Celui-ci lui a proposé de rencontrer la direction de la banque de détail de La Banque Postale. A la suite de cette rencontre avec l'ANR, La Banque Postale vient, fin avril 2024, d'annoncer au bénéfice de ses clients postiers retraités une nouvelle offre bancaire. (1)

Celle-ci consiste :

- En une réduction de 10% sur les cotisations « Formules de compte »
- 0,2% de frais sur versement pour tout versement initial ou versement libre sur un contrat d'assurance vie, de retraite ou de capitalisation,
- Une tarification préférentielle sur les prêts personnels et les rachats de crédit,
- La continuité des avantages sur les assurances La Banque Postale Assurances IARD souscrites avant le passage à la retraite pour toute la durée de vie du contrat (2 mois gratuits chaque année sur l'Assurance

Protection Juridique et l'Assurance Habitation, 1 mois gratuit chaque année sur l'Assurance Auto, l'assurance des appareils nomades, extension de garantie).

Les conditions d'éligibilité pour l'ensemble des offres de La Banque Postale sont :

- Être retraité de La Poste (hors filiale) ou de La Banque Postale (hors filiale).
- Versement de la pension de retraite sur un compte (CCP) de La Banque Postale.

Pour en profiter, il convient de prendre rendez-vous avec son conseiller habituel.

(1) En principe, cette offre a été annoncée aux clients postiers déjà bénéficiaires, via la messagerie de la banque en ligne.